



# pour la cité humaine - les droits du piéton

Association déclarée à la Préfecture du Rhône

Tél. 04 78 54 09 97

Date : 15 octobre 2012

Fiche N°141 B

## Suppression de fausses aires piétonnes à Dardilly (Rhône)



La ville de Dardilly et Le Grand Lyon avaient trouvé ensemble un moyen astucieux de légaliser la circulation des vélos sur certains trottoirs. Cela consistait classer ces trottoirs en Aire Piétonne, par arrêté municipal (entrant dans le cadre des pouvoirs de police du maire) et à les signaler en conséquence (photo ci-contre). En effet, le Code de la Route autorise la circulation des vélos, "à l'allure du pas", sur les aires piétonnes. L'un de nos adhérents ayant trouvé cela curieux, notre Président a sollicité, avec lui, un rendez-vous avec l'adjoint Voirie de la commune pour lui demander d'enlever ces panneaux. Car l'aire piétonne ne se sectionne pas : elle doit couvrir l'ensemble d'une rue, de façade à façade. Parallèlement, l'association "amie" Union Nationale des Moins valides, tenue au courant, a informé le Comité Départemental des Personnes Handicapées qui, à son tour, a saisi le Préfet. Lequel a écrit au Maire pour lui demander d'annuler son arrêté et d'enlever ces panneaux. Ce qui a été fait rapidement.

Notre Président et Mme Chaput ont rencontré le 15 octobre M. Laplanche, responsable du Service de proximité du Grand Lyon (7 subdivisions territoriales), ce qui fut l'occasion d'évoquer ce sujet, parmi d'autres. M. Laplanche s'est engagé à rechercher s'il n'y avait pas des cas identiques sur le territoire du Grand Lyon, nécessitant donc le même redressement.

PJ Arrêté municipal du 28 février 2008

Lettre du Préfet du 18 juillet 2012

COMMUNE DE **dardilly** **EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Tél. : 04 78 66 14 50 - Fax : 04 78 47 58 76  
mairie.dardilly@wanadoo.fr

N°87/2008 OBJET : Création permanente d'une aire piétonne route d'Ecully et avenue de Verdun (Voie communautaire)

**Le Maire de la commune de DARDILLY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,  
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,  
Vu l'article R 110-2 du code de la route dans son décret modifié N° 2004-998 du 16 septembre 2004 article 1  
Vu l'article R 431-9 du code de la route  
Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière dans son article 75-1

considérant que le trottoir route d'Ecully ainsi que sur une partie de l'avenue de Verdun côté impair est suffisamment large pour être aménagé en aire piétonne afin de faire cohabiter piétons et cyclistes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les piétons et les cyclistes cohabiteront sur l'aire piétonne côté impair route d'Ecully dans sa partie comprise entre le chemin du Bruley et le chemin de la Liasse et sur l'avenue de Verdun dans sa partie comprise entre le chemin de la Liasse et le chemin des Ecoliers

**ARTICLE 2** : Les cyclistes devront conserver l'allure du pas et ne pas occasionner de gênes aux piétons

**ARTICLE 3** : Les panneaux réglementaires C 109, C 110 et M 11a seront mis en place par les services du Grand Lyon

**ARTICLE 4** : le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Directeur Général des services du Grand Lyon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à DARDILLY, le 28 février 2008

Le Maire

Michèle VULLIEN

Adresse Postale : Place Bayère 69574 DARDILLY Cedex

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU RHÔNE



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon, le

18 JUIL. 2012

*Service Arrondissement Urbain et  
Transports*

*Unité Sécurité Routière*

**Référence :23 /RD/12**

**Affaire suivie par :** Rachid Djemaoui  
rachid.Djemaoui@rhone.gouv.fr  
Tél : 04 78 63 12 12  
Fax : 04 78 62 50 23

**Objet : Aires piétonnes : route d'Ecully et  
l'avenue Verdun à Dardilly**

Madame la Maire,

L'association " Les Droits du Piéton " m'a saisi par le biais du vice président du comité départemental de personnes handicapées (CDCPH) du Rhône sur les difficultés que les personnes à mobilités réduites et les piétons rencontrent avec les cyclistes au niveau des aires piétonnes situées sur la rue d'Ecully et l'avenue de Verdun.

Ces aires piétonnes ont été créées par un arrêté que vous avez pris le 28 février 2008 dans le but de faire cohabiter les piétons et les cyclistes sur les trottoirs des rues citées ci-dessus. L'arrêté est motivé par la grande largeur des trottoirs.

D'après l'article R 110-2 du Code de la Route, une aire piétonne est une section ou un ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation des piétons. Dans ces zones, les véhicules autorisés et les cyclistes circulent à l'allure du pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci.

L'aire piétonne doit couvrir l'ensemble d'une rue de façade à façade et un trottoir ne peut être assimilé à lui seul à une aire piétonne comme c'est le cas dans votre commune.

La création de ces zones ne correspond pas aux critères du statut des aires piétonnes et ne répond pas à la définition du Code de la Route.

Les cyclistes ne sont pas autorisés sur les trottoirs sauf les enfants de moins de 8 ans.

Madame Michèle VULLIEN  
Maire de la commune de Dardilly  
Place Bayère 69570 Dardilly

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – 69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 26 28 60 00 –  
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00  
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

En tant qu'autorité chargée de veiller sur la réglementation au niveau du département, je vous demande d'annuler votre arrêté et de déposer les panneaux de signalisation correspondant aux aires piétonnes.

Si vous jugez que le trottoir est suffisamment large, vous pouvez créer une piste cyclable sur les trottoirs pour séparer les cyclistes et des piétons et à condition de respecter les 1,40 m recommandés pour le trottoir, les 1,50 m nécessaires pour les pistes cyclables et de prévoir des aménagements adéquats pour faciliter le cheminement et l'orientation des personnes non voyantes.

Mes services techniques resteront à votre disposition pour toutes explications complémentaires et je vous remercie de l'accueil favorable que vous apporterez à cette proposition.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, mes hommages respectueux. *et les meilleurs*

Le Préfet

